



Bénéficiaire d'une assurance vie 34 ans après le décès ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un assureur (que je ne citerai pas) me contacte ce jour pour m'annoncer qu'il a retrouvé un contrat souscrit par ma grand-mère décédée en 1991 : 34 ans !

Or je pensais que les fonds revenaient à la CDC après 30 ans

Déjà en 2017 ce même assureur avait découvert un contrat en déshérence et après moult péripéties nous avait versé (aux héritiers légaux) la prime due (calculée on ne saura jamais comment).

A l'époque j'avais également saisi l'AGIRA pour savoir si d'autres contrats seraient en attente, mais aucune réponse.

Est-ce que l'assureur peut mettre 8 ans après une demande AGIRA ? ou pire il a mis 34 ans pour découvrir ce 2eme contrat ?

Je suis très perplexe quant au fonctionnement de ces assurances et sur l'efficacité (sic) de la loi ECKERT.

Est-ce que quelqu'un saurait me donner une explication sur ces "oublis", le délai extravagant et si un recours serait possible contre cet assureur bien négligent.

Merci d'avance de vos lumières.

PS: Ce ne sont pas de grosses sommes, ceci explique peut être cela ?

Par Rambotte

Bonjour.

Si l'assureur est négligeant, AGIRA n'y pourra rien. En effet AGIRA n'est qu'un diffuseur de votre demande auprès de toutes les compagnies d'assurance.

Par ToulSS

Bonjour,

il me semble avoir lu que les assureurs doivent respecter certains délais pour instruire les dossiers et payer le capital decés sous peine d'intérêts de retard.

Pour l'AGIRA, je ne sais pas si elle informe les assureurs pour recherche d'assurance vie sous le nom du bénéficiaire ou sous le nom du défunt ??

Par yapasdequoi

Franchement : 34 ans ??? est-ce exceptionnel ?
et pour les intérêts de retard j'aimerais des précisions.

Merci.

Par Rambotte

Pour l'AGIRA, je ne sais pas si elle informe les assureurs pour recherche d'assurance vie sous le nom du bénéficiaire ou sous le nom du défunt ?

A priori les deux, puisque le demandeur cherche à savoir s'il est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie du défunt.

Cela dit, l'assureur qui recherche les contrats du défunt pourra trouver d'autres bénéficiaires.

[url=https://www.agira.asso.fr/agira-vie/]https://www.agira.asso.fr/agira-vie/[/url]

Toute personne physique ou morale peut demander par tout moyen à être informée de l'existence d'un contrat d'assurance vie qu'aurait souscrit une personne décédée et dont elle serait la (ou l'un des) bénéficiaires(s).

Si le demandeur est bénéficiaire, il sera informé, et les autres bénéficiaires, non demandeurs, devraient être recherchés.

Par Isadore

Bonjour,

ou pire il a mis 34 ans pour découvrir ce 2eme contrat ?
C'est, je pense, le plus probable.

Il y a quelques années j'ai travaillé comme intérimaire dans le service de documentation juridique d'un assureur, dans le département gérant les assurances-vie. J'ai pu voir le projet d'informatisation du catalogue des archives papier...

On pourrait résumer la chose ainsi : arghh gloups gloups !

On aurait pu croire qu'une entreprise privée dont le but est de gagner de l'argent ferait un peu gaffe au classement de contrats portant sur des sommes importantes. On aurait pu croire que le service juridique de ladite entreprise appliquerait des règles permettant de remplir les obligations légales en matière de conservation et traitement des informations...

Pour une raison ou une autre cet assureur a décidé d'aller mettre le nez dans les mètres linéaires de cartons que tout le monde a eu la flemme d'aller classer ces cinquante dernières années.

et payer le capital deces sous peine d'intérêts de retard

Exact, il a 15 jours après réception de l'avis de décès pour réclamer les documents nécessaires au bénéficiaire.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038611225]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038611225[/url]

Ici cela ferait environ huit ans d'intérêts au triple du taux légal.

Par yapasdequoi

Merci pour ce témoignage qui correspond bien aux explications gênées que m'a données mon interlocuteur.

Ici cela ferait environ huit ans d'intérêts au triple du taux légal.

C'est aussi ce que j'avais trouvé. Mais comment les obtenir ?

Si je demande ils vont juste rigoler et me dire qu'ils pouvaient mettre le capital à la CDC ?

(je vais toucher 500 euros : c'est peu pour lancer une procédure...)